CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3879-2014 PHASE 2 RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2014-2015 DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

ERRATUM AU RAPPORT DU 29 SEPTEMBRE 2014 SUR LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2014-2018, LE PGEÉ 2014-2015 ET LE CASEP 2014-2015 DE GAZ MÉTRO

Jacques Fontaine, Consultant en énergie Brigitte Blais, analyste

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Le 31 octobre 2014

Dans le rapport C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-2, Document 1 du 29 septembre 2014, en page 4, le premier paragraphe qui suit la citation doit se lire comme suit :

Compte tenu de cette réponse de Gaz Métro, nous somme d'opinion de recommander à la Régie d'accepter l'option numéro 3 mise de l'avant par Gaz Métro qui consiste à considérer <u>hors de dans</u> la régression les volumes des clients en combinaison tarifaire ainsi que ceux des clients aux paliers 4.9 et 4.10 du tarif à débit stable.

De même, en pages iii et 4, le premier paragragraphe de la recommandation 2.1 doit se lire comme suit :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter l'option numéro 3 de méthode de prévision de la journée de pointe proposée par Gaz Métro (qui consiste à considérer <u>hors de dans</u> la régression les volumes des clients en combinaison tarifaire ainsi que ceux des clients aux paliers 4.9 et 4.10 du tarif à débit stable).

Pièce SÉ-AQLPA-2 - Document 2